

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Lyon, le 03 OCT. 2018

Le préfet

Madame la Présidente,

Vous m'interpellez dans votre courrier du 29 juillet dernier sur la situation du cours d'eau le Petit Tabuc vis-à-vis du classement en liste 1.

Vous me rappelez que la décision prise par mon prédécesseur fut, conformément à l'avis du comité de bassin, de ne pas classer le Petit Tabuc en liste 1 pour tenir compte d'un projet hydroélectrique connu des services au moment de l'élaboration des classements et contribuant au potentiel stratégique pour l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable.

Le projet déposé par la société EDSB est en effet moins ambitieux que ce qui avait été annoncé en 2010 par un autre opérateur, à savoir une puissance maximale brute de 2300 kW. Le bilan que vous faites de l'exploitation du potentiel hydroélectrique en lien avec les objectifs du schéma régional climat air énergie (SRCAE) de 2013 et sa déclinaison locale de 2017 pour le Briançonnais est précis. Il peut être actualisé comme suit :

- la puissance installée dans le Briançonnais était en 2013 de 27 MW,
- la puissance des aménagements mis en service depuis est de 11 MW au total,
- les projets autorisés mais non encore mis en service le seront pour une puissance maximale brute supplémentaire de 4,4 MW sur la Romanche. Le projet de Maurian aval n'est pas autorisé à ce jour.

La déclinaison des objectifs régionaux du SRCAE dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Briançonnais ne donne pas d'objectif de création de nouveaux aménagements mais uniquement d'amélioration de la production de l'existant. Elle donne l'objectif d'une augmentation de puissance brute comprise entre 3,5 et 5,7 MW entre 2013 et 2020, objectif vous le signalez, d'ores et déjà atteint et dépassé.

Madame Hélène Denis
Présidente de l'association des Amis du Casset
rue des petites soeurs
Le Casset
05220 Le-Monétier-les-Bains

La demande d'autorisation déposée doit néanmoins être instruite. Elle le sera par la direction départementale des territoires qui garantira, en dehors de tout classement en liste 1, la compatibilité du projet au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et sa conformité à la réglementation, en matière notamment de débit minimum biologique et de non dégradation du bon état des masses d'eau. Le petit Tabuc a en effet été reconnu en bon état écologique dans l'état des lieux du SDAGE de 2013. Il est notamment exempt d'ouvrage (barrage, seuil ...) répertorié au référentiel national des obstacles à l'écoulement.

La révision du classement des cours d'eau n'est pas initiée, aussi la liste 1 arrêtée pour le bassin ne devrait-elle pas être modifiée à brève échéance. Si elle l'était, les ajustements s'appuieraient nécessairement sur les connaissances nouvelles apportées par le futur SDAGE (2022-2027) par rapport au document actuel (2016-2021), notamment en matière de réservoirs biologiques.

Je me tiens bien entendu à votre entière disposition pour répondre à des interrogations complémentaires si vous en avez.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,



Stéphane BOUILLON

Copie pour information à Madame la préfète des Hautes-Alpes